



L'aide, c'est ici que ça commence.

De l'aide existe pour les personnes qui font face à une mort subite

Le décès d'un membre de la famille ou d'un ami proche peut être l'un des événements les plus douloureux dans la vie d'une personne. Lorsque le décès survient subitement ou est le résultat d'un homicide ou d'un autre événement traumatique, le degré de détresse est aggravé.

La perte soudaine d'un être cher peut avoir de multiples conséquences, non seulement des états émotionnels intenses, mais aussi des symptômes physiques et des difficultés financières. Les questions pratiques, juridiques et financières qui doivent être résolues après la mort d'un être cher peuvent être accablantes au moment où l'on est le moins bien équipé pour le faire. Lorsqu'une personne meurt de manière subite ou inattendue, ces questions peuvent être beaucoup plus complexes.

Si vous faites face au décès subit d'un proche ou si vous connaissez quelqu'un à qui cela arrive, sachez que **de l'aide existe**.

Quelles sont les conséquences sur la famille et les amis proches

La perte subite d'un être cher est souvent un événement qui transforme la vie, mais certaines réactions à cette mort sont extrêmement variées et propres à chaque personne qui a été en relation avec la personne décédée. Voici quelques réactions fréquentes et naturelles :

- choc énorme;
- engourdissement émotionnel;
- fatigue physique, faiblesse ou frissons;
- stress, anxiété, peur;
- changements dans les habitudes alimentaires ou de sommeil;
- tristesse, dépression;
- déni;
- solitude;
- colère, irritabilité;
- sentiment de tristesse, incapacité éventuelle à exprimer la douleur;
- confusion, perte de mémoire, incapacité à se concentrer;
- perte de confiance.

Lorsqu'il s'agit d'une affaire criminelle, la famille et les amis peuvent vivre un deuil prolongé en raison de la durée et du stress associés au fait de comparaître au tribunal. Dans certains cas, le processus de deuil est étalé sur la place publique où la famille et les amis sont sous les feux de l'actualité.

Bien que les enfants vivent du chagrin et aient des réactions semblables à celles des adultes, ils expriment leurs émotions différemment et peuvent se faire des idées autres sur la mort. S'ils sont incapables d'exprimer leurs émotions par des mots, ils pourront les exprimer par des réactions ou présenter des symptômes tels que des cauchemars, l'éneurésie ou des difficultés à manger ou à dormir. Certains enfants peuvent devenir silencieux et introvertis tandis que d'autres seront exigeants et agressifs.

Des services accessibles pour vous aider

Services d'aide aux victimes

Les intervenants des services d'aide aux victimes, qui œuvrent au sein d'organismes communautaires ou de commissariats de police, fournissent un soutien émotionnel, des informations sur le système juridique, une aide pour la planification de votre sécurité, de l'aiguillage vers de l'aide psychologique et d'autres services, une aide pour accéder aux indemnités d'aide aux victimes d'actes criminels et un soutien durant l'audience. Vous pouvez obtenir plus de renseignements ou être dirigé vers le service d'aide aux victimes de votre région en appelant **VictimLink BC** (une ligne téléphonique multilingue sans frais accessible 24 heures sur 24) au 1-800-563-0808 ou en visitant www.victimlinkbc.ca.

Bureau des coroners (BC Coroners Service)

Le Bureau des coroners est chargé d'enquêter sur tous les décès anormaux, soudains, inattendus, inexplicables ou passés inaperçus. La





déclaration de décès provient généralement de la police, des hôpitaux ou des médecins, mais toute personne peut et doit signaler un décès qui survient dans ces circonstances.

Le Bureau des coroners constate les faits entourant un décès conformément à la *Coroners Act* (Loi sur les coroners). Le coroner doit déterminer l'identité de la personne décédée et comment, quand, où et par quels moyens elle est morte en vue de verser ces informations au dossier public. Dans certains cas, une autopsie est pratiquée pour aider le coroner à arriver à ses conclusions. Les autopsies sont déterminées au cas par cas, lorsqu'elles sont nécessaires. Les enquêtes des coroners sont menées soit par voie d'arrêt ou par enquête. Il s'agit d'un processus quasi judiciaire et public.

Quand un enfant meurt en Colombie-Britannique, l'unité d'examen des décès d'enfants (Child Death Review Unit) du Bureau des coroners procède à un examen complet afin de mieux comprendre les circonstances de la mort de l'enfant. L'unité utilise ces résultats pour prendre des mesures afin de prévenir d'autres décès et d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être de tous les enfants de la Colombie-Britannique.

Police

La police intervient souvent dans des situations d'urgence impliquant des blessures graves ou la mort. Elle enquête sur les circonstances entourant une mort accidentelle ou violente afin de déterminer si une infraction criminelle a été commise. La police peut également renseigner sur les organismes qui sont en mesure d'apporter une aide.

Autres services

Services de soins de santé

Le médecin traitant (ou le coroner) déclare le décès et remplit un certificat médical de décès. Lorsque le don d'organes est possible, le personnel des soins de santé en discute avec la famille. Si la personne décédée ne s'est pas inscrite pour un don d'organes, le consentement du parent le plus proche est requis. S'il y a des effets personnels à récupérer, le personnel de l'établissement de soins de santé prendra contact avec la



famille. Le plus proche parent sera avisé lorsque les restes pourront faire l'objet d'une mainlevée pour leur transfert.

Bureau de l'état civil (Vital Statistics Agency)

Le Bureau de l'état civil de la province enregistre les décès et fournit les certificats de décès qu'il a reçu l'ordre de produire (généralement par le directeur de funérailles après avoir reçu le certificat médical de décès et les informations de base sur la personne décédée). Dans le cadre de la procédure de vérification, l'organisme effectue également la recherche de l'avis de testament (Wills Notice).

Ministry of Social Development (Ministère du Développement Social)

Lorsqu'au décès d'une personne, il y a insuffisance de fonds pour payer les frais funéraires, soit à partir de la succession de l'individu ou de la famille, le Ministère peut contribuer à couvrir ces coûts. La personne décédée n'a pas besoin d'avoir déjà bénéficié de l'aide du Ministère.

Bureau du Tuteur et curateur public (Public Guardian and Trustee)

Lorsqu'au décès d'une personne, il n'existe aucun exécuteur testamentaire nommé dans la succession ou personne n'est disposé ou apte à administrer la succession, le Bureau du Tuteur et curateur public peut administrer la succession. Dans certaines circonstances, le Bureau contribue aussi à la protection des intérêts juridiques et financiers d'enfants de moins de 19 ans et d'adultes atteints d'une déficience mentale.

Organismes d'aide aux personnes endeuillées

La BC Bereavement Helpline, que l'on peut joindre au 604-738-9950 ou sans frais au 1-877-779-2223, fournit des ressources utiles aux personnes qui font face à la perte d'un être cher.

VictimLink BC

VictimLink BC (1-800-563-0808) est un service téléphonique sans frais, multilingue et confidentiel, accessible 24 heures sur 24, qui relie les appelants à un réseau





Help Starts Here.

Help is available for those dealing with sudden death

de ressources communautaires et gouvernementales, notamment des services sociaux et juridiques et de soins de santé. Il peut s'agir, entre autres, de services d'aide aux victimes et d'aide psychologique.

*Les coordonnées des services concernés sont fournies dans la section **Ressources** à la fin du présent feuillet d'information.*

Comment obtenir une assistance immédiate et un soutien continu

- Si vous avez besoin de l'assistance immédiate de la police ou du médecin, appelez le 911.
- Demandez à quelqu'un de vous accompagner. Si un voisin, un ami ou un membre de la famille peut vous offrir un soutien émotionnel ou une aide pratique, faites appel à lui.
- Appelez VictimLink BC (sans frais au 1-800-563-0808). Les services d'aide aux victimes peuvent vous aider directement et vous diriger également vers d'autres organismes communautaires. Si le décès résulte d'un acte criminel, un intervenant des services aux victimes peut vous fournir des informations sur le système de justice pénale, votre dossier et vos droits. Cet intervenant peut vous soutenir tout au long du processus judiciaire.
- Consultez votre médecin ou un conseiller pour obtenir toute autre aide ou tout soutien dont vous ou les membres de votre famille avez besoin tout au long de votre période de deuil.

Les victimes d'actes criminels sont protégées en vertu de la *Victims of Crime Act* (Loi sur les victimes d'actes criminels) de la C.-B. La loi protège les droits des victimes à être traitées avec dignité et respect et à recevoir de l'information sur le système de justice pénale et leur dossier.

Prise en charge des aspects pratiques

La prise en charge de tous les aspects pratiques liés à une mort subite peut être accablante. Il serait utile de dresser une liste précise des tâches à accomplir. Si vous profitez d'aide extérieure, répartissez les tâches. Les points suivants

pourront vous aider à dresser votre liste :

- Considérez les besoins concrets de la maison : produits alimentaires, repas, garde d'enfants, lessive, transport, rendez-vous, etc.
- Faites une liste des membres de la famille, des amis et d'autres personnes (p. ex., collègues de travail ou personnel scolaire) avec qui vous pourriez partager l'information. Faites le suivi de tous les appels à faire ou à retourner.
- Si le décès est porté à l'attention des médias, déterminez la façon dont vous gérerez les demandes et qui s'en occupera. Si vous ou votre famille choisissez de communiquer l'information aux médias, déterminez à l'avance quels renseignements il conviendra de communiquer.
- Communiquez avec la maison funéraire et l'organisation religieuse concernées. Déterminez le type de service funèbre ou commémoratif qui sera célébré et les date et lieu de sa tenue. (Si l'être cher a fait un testament, il peut avoir inclus ses propres volontés quant à l'enterrement ou l'incinération et au service funéraire.)
- Renseignez-vous sur les tâches que le directeur de funérailles prend en charge (p. ex., envoyer l'avis de décès dans les journaux, fournir des copies du certificat de décès). Demandez-lui des conseils sur les tâches que vous devez effectuer (p. ex., rédiger l'avis de décès, choisir les porteurs, organiser la réception). La Funeral Service Association of BC dispose de renseignements utiles sur la préparation de funérailles et les questions connexes.
- Communiquez avec le notaire de la personne décédée ou l'exécuteur testamentaire. S'il n'existe pas de testament ou si aucun exécuteur testamentaire n'a été nommé, déterminez qui sera le représentant légal de la personne décédée et qui administrera la succession. Si personne n'est apte à administrer la succession, communiquez avec le Bureau du Tuteur et curateur public.
- Vérifiez les ressources financières qui existent pour couvrir les frais funéraires et faites-y appel. Faites





de même pour tout autre type d'indemnités (p. ex., indemnités d'assurance privée ou avantages liés à l'emploi, prestations de survivant du Régime de pensions du Canada, indemnités du Ministry of Social Development, indemnités du Programme d'aide aux victimes d'actes criminels).

- Déterminez le nombre d'exemplaires du certificat de décès qui seront vraisemblablement nécessaires et obtenez-les auprès du directeur de funérailles ou du Bureau de l'état civil.

Ressources

BC Bereavement Helpline

- Téléphone : 604-738-9950 ou sans frais au 1-877-779-2223
- Courriel : bcbh@telus.net
- Site Web : www.bcbereavementhelpline.com

BC Coroners Service

Appelez par l'entremise d'Enquiry BC :

- Téléphone : 604-660-2421 à Vancouver, 250-387-6121 à Victoria ou sans frais au 1-800-663-7867
- ATS (Appareil de télécommunications pour sourds) : 604-775-0303 à Vancouver ou sans frais au 1-800-661-8773
- Courriel : BC.CorSer@gov.bc.ca
- Site Web : www.pssg.gov.bc.ca/coroners/

Programme d'aide aux victimes d'actes criminels

- Téléphone : sans frais au 1-866-660-3888
- Courriel : cvap@gov.bc.ca
- Site Web : www.pssg.gov.bc.ca/victimservices/financial/

Funeral Service Association of British Columbia

- Téléphone : 250-592-3213 ou sans frais au 1-800-665-3899
- Site Web : www.bcfunerals.com

Public Guardian and Trustee of British Columbia – Estate and Personal Trust Services

Téléphone : 604-660-0963 ou par l'entremise d'Enquiry BC :

- Téléphone : 604-660-2421 à Vancouver, 250-387-6121 à Victoria ou sans frais au 1-800-663-7867
- ATS (Appareil de télécommunications pour sourds) : 604-775-0303 à Vancouver ou sans frais au 1-800-661-8773
- Courriel : estates@trustee.bc.ca
- Site Web : www.trustee.bc.ca/services/estate

VictimLink BC

- VictimLink BC est un service téléphonique gratuit, multilingue et confidentiel, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout en Colombie-Britannique et au Yukon. Ce service fournit des informations et des services d'aiguillage à toute victime d'acte criminel ainsi qu'un soutien immédiat aux victimes de violence familiale et sexuelle.
- Appelez VictimLink BC au 1-800-563-0808 (sans frais en Colombie-Britannique et au Yukon). Pour utiliser l'ATS, composez le 604-875-0885; pour appeler à frais virés, veuillez utiliser le service de relais Telus au 711.
- Pour texter un message, composez le 604 836-6381. Courriel : VictimLinkBC@bc211.ca
- www.victimlinkbc.ca

Vital Statistics Agency

Téléphone : 604-660-2937 à Vancouver, 250-952-2681 à Victoria ou par l'entremise d'Enquiry BC :

- Téléphone : 604-660-2421 à Vancouver, 250-387-6121 à Victoria ou sans frais au 1-800-663-7867
- ATS (Appareil de télécommunications pour sourds) : 604-775-0303 à Vancouver ou sans frais au 1-800-661-8773
- Courriel : voir la page « Contacts » du site Web
- Site Web : www.vs.gov.bc.ca

Veillez noter que ce document fournit des informations générales seulement. Il n'est pas destiné à fournir des informations ou conseils de nature juridique.

